



Arrêté municipal temporaire 24-DST-405 (prorogation de l'arrêté municipal 24-DST-383 du 22 octobre 2024) Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES MAGNOLIAS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-383 du 22 octobre 2024 réglementant le stationnement rue des Magnolias, du 4 au 15 novembre 2024 inclus, en faveur de l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 29 novembre 2024 inclus en raison des contraintes météorologiques rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 24-DST-383 délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-383 du 22 octobre 2024 **sont prorogées jusqu'au 29 novembre 2024 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-383 du 22 octobre de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 novembre 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 18/11/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement